



Arrêté LR/MB/AG/2026/ 520

Interdiction de
stationnement – Parvis
de la cathédrale de
Senlis

Journées Européennes
du Patrimoine 2026

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°2026/141 du 03/04/2026 portant
délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN,
Directeur Général, des Services de la Mairie de Senlis,

Considérant qu'à l'occasion des Journées Européennes du
Patrimoine, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur
l'entièreté du parking (25 places) situé sur le parvis de la
cathédrale Notre-Dame de Senlis – entre l'entrée du château
et la cathédrale - du vendredi 18 septembre 15h jusqu'au
samedi 19 septembre 15h.**

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison de la mise en place d'un événement dans le parc du château de Senlis lors des Journées Européennes du Patrimoine, **le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit** et considéré comme gênant, **sur l'entièreté du parking (25 places) situé sur le parvis de la cathédrale Notre-Dame de Senlis – entre l'entrée du château et la cathédrale - du vendredi 18 septembre 18h jusqu'au samedi 19 septembre 15h.**

Article 2 : 12 barrières ainsi que des panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **08 SEP. 2026**

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services